

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 20 mai 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 40

DELIBERATION
n° 2021 - 4 - 08

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 14 mai, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Catherine GALAND, Joël GIRAudeau, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Jean SOYER.

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD, Catherine GALAND à Philippe MOREAU, Joël GIRAudeau à Denise RENAUD, Christine CRESTOIS à Kathia VIEL, Alain MAHIET à Jocelyne SERVADEI, Jean SOYER à André COQUELIN.

Hervé BESSONNET est désigné secrétaire de séance.

**Autorisation de lancement d'une consultation
relative à la fourniture et la livraison de bacs
roulants et de leurs pièces détachées, et de
signature de l'accord cadre à intervenir**

L'accord cadre à bons de commande de fourniture et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées n°2017-016 conclu avec CONTENUR, qui a pour seuil minimum annuel 70 000 € HT et 110 000 € HT pour seuil maximum arrive à terme le 16 août 2021.

Lors des précédentes années, il a été commandé les sommes suivantes :

- 2017-2018 : 66 358,50 € HT
- 2018-2019 : 46 403,00 € HT
- 2019-2020 : 35 180,00 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un accord cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande d'une durée de 1 an reconductible tacitement 3 fois par période de 1 an ayant les seuils suivants :

Par période (1 an)		Cumul toutes périodes (4 ans)	
Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T	Minimum en Euros H.T	Maximum en Euros H.T
35 000	85 000	140 000	340 000

S'agissant d'un accord cadre à bons de commande, la Communauté de Communes n'est engagée ni sur le seuil minimum, ni sur le seuil maximum, et ne réglera que le montant correspondant aux prestations réellement effectuées.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, approuvés par arrêté préfectoral n° 2019 DRCTAJ PIFL 87 du 12 mars 2019,
Vu les crédits inscrits au budget annexe REOMI 2021,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande de « fourniture et livraison de bacs roulants et de leurs pièces détachées », de 1 an reconductible trois fois ayant pour seuil minimum annuel 35 000 € HT et pour seuil maximum 85 000 € HT.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'accord-cadre attribué par la commission d'appel d'offres et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de l'affichage le : 27 MAI 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

27 MAI 2021

27 MAI 2021

Givrand, le 25 mai 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.